

Compilation des différents RCI éoliens adoptés au Québec

Projet d'aménagement d'un parc éolien à
Saint-Ulric, Saint-Léandre et Saint-Damase

Bas Saint-Laurent

6211-09-007

Note : Certains de ces RCI sont en voie de modification.

MRC	Coût d'un permis	Distance d'une résidence	Distance d'un immeuble protégé ¹	Distance d'un périmètre urbain	Distance d'une route touristique ou du fleuve
L'Érable	500 \$	400 m 300 m d'un bâtiment d'élevage	600 m	Zone d'interdiction variable	
Les Basques	Normes variant selon le type de propriété de l'éolienne				
La Mitis	750 \$	350 m			750 m de la rte 132
Matane	750\$	350 m (500 m)	500 m	500 m	750 m des rtes 132 et 195
Haute-Gaspésie	1600 \$ et +	500 m	1500 m		750 m des rtes 132, 198 et 299
Bonaventure	1600\$ et +	500 m	2000 m	3000 m	3000 m des rtes 132 et 299 interdit entre la 132 et le fleuve
Manicouagan	1600 \$ et +	500 m	1500 m		1500 m des rtes 138 et 389 1500 m du fleuve
Rocher-Percé	1600 \$ et +	500 m	1500 m		1500 m de la rte 132
Côte-de-Gaspé	1600 \$ et +	500 m	1500 m		1500 m des rtes 132, 197 et 198
Avignon	1600 \$ et +	500 m	3000 m	3000 m	3000 m de la rte 132
Memphrémagog	Éoliennes de plus de 15 m de hauteur interdites sur l'ensemble du territoire				
Rivière-du-Loup	750 \$	486 m (4 x la hauteur)		1215 m (10 x la hauteur)	1215 m des rtes 132, 185 et 20 (10 x la hauteur) 2000 m du fleuve
Matapédia		500 m	1000 m	2000 m	2000 m des rtes 132, 195 et 299
Rimouski-Neigette	Éoliennes interdites dans une bande de 3 à 5 kilomètres du littoral du fleuve				
Kamouraska	Éoliennes interdites hors des terres publiques (T.N.O)				

En italique = RCI en préparation

Note 1 – immeuble protégé : usage à vocation touristique, récréative ou institutionnel